

1 QUELLES EST L'ADMINISTRATION EN CHARGE DES QUESTIONS DOUANIÈRES AU MAROC ?

Au Maroc, c'est l'administration des douanes et impôts indirects (ADII) qui est chargée des questions de douane.

2 EXISTE-T-IL UN ACCORD COMMERCIAL AVEC LE MAROC ?

L'Union européenne a signé un accord d'association et de libre-échange avec le Maroc, entré en application le 1^{er} mars 2000. Il concerne l'ensemble des secteurs économiques.

Afin de connaître les règles préférentielles applicables ainsi que les règles en matière d'origine, consulter les liens ci-dessous :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/accords-et-conventions#http://www.douane.gov.ma/accords/?>

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/liste-des-accords-et-preferences-unilaterales-de-lunion-europeenne#PaysMed>

<https://www.douane.gouv.fr/dossier/origine-preferentielle-dune-marchandise>

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/zone-pan-euro-mediterranee-et-cumul-diagonal-de-lorigine>

https://eeas.europa.eu/delegations/morocco/700/le-maroc-et-lue_fr

Le Maroc a par ailleurs conclu des accords de libre-échange avec les pays voisins (Turquie, Ligue Arabe, par exemple).

Toutes les marchandises ne bénéficient pas d'une exemption de droits de douane ou d'absence de contingentement. Afin de vous assurer du bénéfice de l'accord conclu entre l'UE et le Maroc, consultez les annexes à l'accord.

3 COMMENT FONCTIONNE LA NOMENCLATURE DOUANIÈRE MAROCAINE ?

La nomenclature douanière marocaine est tirée du système harmonisé (SH) de désignation et de codification des marchandises, nomenclature internationale des marchandises.

Il existe des spécificités découlant des accords et conventions signés par le Maroc. L'ADII fournit régulièrement, notamment par voie de circulaires, des précisions concernant certaines positions tarifaires.

Consultez le site de la douane marocaine pour accéder aux circulaires récentes :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest/circulaires#http://www.douane.gov.ma/circulaires/releveMensuel.jsf>

4 COMMENT CONNAÎTRE AVEC CERTITUDE LES DROITS DE DOUANE ET AUTRES TAXES EN VIGUEUR AU MAROC ?

La position tarifaire d'une marchandise permet de déterminer les droits et taxes dûs à travers l'interface ADIL (Assistant au dédouanement des marchandises à l'importation en ligne) disponible sur le site de la douane marocaine : <http://www.douane.gov.ma/adil/>

5 LE RECOURS À UN TRANSITAIRE OU COMMISSIONNAIRE EN DOUANE EST-IL OBLIGATOIRE ?

Ce n'est pas obligatoire mais toutefois **recommandé**.

Le commissaire en douane effectue vos formalités douanières selon vos instructions et peut également vous conseiller.

C'est un professionnel du dédouanement (logistique, stockage, transport, déclaration pour autrui, etc.). Il doit être agréé par le ministère des finances.

Une liste des commissionnaires en douane agréés est disponible sur le site de l'ADII : <http://www.douane.gov.ma/web/guest/listetransitaires#http://www.douane.gov.ma/transitaires/>

6 AVANT D'EXPORTER VERS LE MAROC, QUELS SONT LES POINTS ESSENTIELS À CONNAÎTRE ?

Avant toute opération d'import/export, vous devez vous enregistrer en tant qu'Opérateur enregistré (OE).

Plusieurs formalités sont nécessaires pour avoir ce statut :

- obtenir un **certificat négatif**, consultez l'application mobile « *Directinfo* » de l'OMPIC : <http://www.directompic.ma/fr/cn> ;
- s'inscrire au **registre du commerce** (RC) ce qui suppose d'obtenir l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle et le n° d'identifiant fiscal auprès de la DGI (www.tax.gov.ma) ; elle s'obtient au terme d'une procédure auprès du Tribunal de première instance ou des Centres régionaux d'investissement (CRI) ;
- Vous pouvez également vous assurer que votre partenaire marocain (l'importateur) :
 - s'est identifié dans le système douanier **BADR** (Base automatisée des douanes en réseau) afin de pouvoir effectuer les formalités de dédouanement : http://www.douane.gov.ma/badr/base_automatise.html ;
 - s'est abonné au service du guichet unique du commerce extérieur **PortNet**. Cette inscription permet d'effectuer les formalités du commerce extérieur, notamment la souscription électronique des titres d'importation (engagements d'importation et licence) et d'exportation (licence d'exportation), et de recevoir l'avis d'arrivée de la marchandise et les résultats du contrôle, etc.

Voir : <https://portail.portnet.ma/fr/abonnement-aux-services-de-portnet-sa>. Voir également : <https://www.eacce.org.ma/fr/> ; <http://dmp.sante.gov.ma/>

Bon à savoir : l'Office des changes, bien que n'intervenant pas directement dans les opérations du commerce international, joue cependant un rôle déterminant dans leur déroulement (cf. point 8 ci-dessous). Il produit en outre les statistiques douanières du Royaume.

7 EXISTE-T-IL DES ZONES FRANCHES AU MAROC ?

Désormais appelées Zone d'Accélération Industrielle, le Maroc en compte 12. Y sont autorisées toutes activités exportatrices à vocation industrielle ou commerciale, ainsi que les activités de service liées. Chaque zone est créée et délimitée par un décret qui fixe la nature et les activités des entreprises pouvant s'y implanter.

Outre les incitations fiscales octroyées aux entreprises qui s'y installent, les ZFE, en tant que territoires extraterritoriaux, offrent également un régime dérogatoire à la réglementation des changes et partiellement dérogatoire à la réglementation douanière, selon le type de marchandises considérées : <http://www.douane.gov.ma/web/guest/rdii#http://www.douane.gov.ma/content/rdii/titres.jsf>

8 LE RÉGIME MAROCAIN DES CHANGES INFLUE-T-IL SUR L'OPÉRATION COMMERCIALE ?

La monnaie marocaine, le dirham, n'est pas librement convertible. Depuis 2015, le dirham est indexé sur un panier basé sur le dollar et sur l'euro. Le système marocain des changes a des effets sur la relation commerciale dans les opérations d'import/export. **Lors de la définition des termes du contrat commercial, il est essentiel de prendre connaissance des possibilités et des limites inscrites dans la réglementation marocaine des changes** : https://www.oc.gov.ma/fr/reglementations?field_categorie_reglementation_target_id=41&field_thematique_value=All

9 MON PRODUIT EST-IL SOUMIS À UNE NORME MAROCAINE ?

Les produits importés au Maroc peuvent être soumis, selon leur nature (produit industriel ou agricole par exemple), à des normes obligatoires dont la liste est fixée par le ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique (MCINET) ou par l'ONSSA : <http://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/Liste%20des%20normes%20d%27applications%20obligatoires%2015-12-2017.pdf> ; <http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/surveillance-du-march%C3%A9> ; <http://www.onssa.gov.ma>



Plus d'infos sur les normes marocaines :
Contactez l'Institut marocain de normalisation
(IMANOR) : <http://www.imanor.gov.ma/>

La douane subordonne l'enlèvement de certaines marchandises à la présentation d'un document de conformité.

Bon à savoir : l'obligation de conformité à certaines normes est assortie d'une obligation de marquage. Tel est le cas, par exemple, de l'obligation de marquage «C م » concernant les produits électriques basse tension, les jouets et les produits électriques concernés par la compatibilité électromagnétique : <http://www.imanor.gov.ma/marquage-c>

Nouveau ! : depuis le 1^{er} février 2020, certains contrôles normatifs de produits industriels destinés à l'importation au Maroc peuvent être effectués dans le pays d'exportation par des organismes internationaux, type *Véritas*. D'autres continueront à l'être à leur entrée au Maroc. Voir : <http://www.mcinet.gov.ma/fr/content/refonte-du-syst%C3%A8me-de-contr%C3%B4le-des-produits-industriels-externalisation-du-contr%C3%B4le-%C3%A0-l>

10 QUELLES SONT LES FORMALITÉS POUR IMPORTER TEMPORAIREMENT DES MARCHANDISES AU MAROC ?

— Le régime de l'**admission temporaire pour perfectionnement actif (ATPA)** permet d'importer au Maroc, en suspension des droits et taxes, des marchandises destinées à recevoir une transformation ou un complément de main-d'œuvre. Ce régime s'adresse exclusivement aux entreprises qui disposent de l'outillage correspondant à l'activité exercée pour un délai de séjour n'excédant pas 2 ans au maximum, sauf dérogation accordée par le ministre chargé des finances.

Passé ce délai, les marchandises peuvent être vendues, réexportées ou mises en entrepôt pour une exportation ultérieure.

— Le régime de l'**admission temporaire (AT)** permet d'importer temporairement au Maroc des marchandises en suspension des droits et taxes. Il bénéficie aux entreprises présentes temporairement au Maroc (machines, outillages, etc.).

Ce régime s'applique pour un délai de séjour variant de 6 mois à 2 ans selon le motif. À l'issue de ce délai, les marchandises sont vendues, réexportées, détruites ou abandonnées au profit de la douane.

Dans tous les cas (ATPA, AT), le bénéficiaire du régime doit déposer une caution bancaire ou une garantie agréée par l'administration.

Bon à savoir : par dérogation au principe général caractérisant tous les régimes économiques suspensifs, l'admission temporaire de certains matériels donne lieu au paiement d'une redevance trimestrielle : <http://www.douane.gov.ma/qr/showQR.jsf?idQR=556&style=rouge&iframe=true&width=548&height=550>

POUR + D'INFOS

Sites internet des administrations marocaines

(liste non exhaustive)

Administration des douanes et impôts indirects (ADII) :

<http://www.douane.gov.ma/web/guest>

Ministère de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique (MCINET) :

<http://www.mcinet.gov.ma/>

Office national de sécurité sanitaire des produits alimentaires (ONSSA) : <http://www.onssa.gov.ma/fr/index.php>

Office des changes (OC) : <https://www.oc.gov.ma/>

Agence marocaine de développement des investissements :

<http://www.invest.gov.ma/>

Direction du médicament et de la pharmacie :

<http://dmp.sante.gov.ma/>

Guichet unique portuaire marocain :

<https://portail.portnet.ma/fr>

Établissement autonome de contrôle et de coordination des exportations (EACCE) :

www.eacce.org.ma

Autres contacts

Chambre française de commerce du Maroc (CFCIM) :

<http://www.cfcim.org/>

En France, coordonnées des cellules conseil aux entreprises :

<https://www.douane.gouv.fr/les-cellules-conseil-aux-entreprises>

**Attaché douanier en poste
à l'ambassade de France au Maroc**

rabat.dgddi@douane.finances.gouv.fr

<https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/NotreEquipe/MA>



Direction générale des douanes
et droits indirects
11, rue des Deux Communes
93558 Montreuil Cedex
douane.gouv.fr



JANVIER 2020



10 QUESTIONS À VOUS POSER AVANT D'EXPORTER AU MAROC

Pour simplifier vos formalités douanières

Maîtriser vos risques et anticiper
vos opérations commerciales

Développer votre activité et gagner
en compétitivité à l'international

